



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

SECRETAIRE ADMINISTRATIF.VE DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE MER

- **Les missions :**

Les secrétaires administratifs sont classés dans un corps de la catégorie B des fonctionnaires de l'Etat. Ils assurent des tâches administratives dites d'application (application des principes généraux contenus dans des textes législatifs ou réglementaires aux cas particuliers) faisant appel à des qualités d'initiative et d'appréciation. En fonction des missions qui leur sont confiées, ils exercent des tâches de rédaction (notes, circulaires, etc.), de gestion, de comptabilité, de contrôle, d'analyse et d'encadrement de personnel administratif d'exécution (décret n° 2010-302 du 19 mars 2010).

Selon le service d'affectation, les secrétaires administratifs peuvent exercer, au sein d'une équipe, des **fonctions à responsabilité** dans des domaines très diversifiés : administration générale, affaires juridiques, gestion budgétaire et financière, gestion des ressources humaines, logistique, etc.

- **Le profil recherché :**

- être titulaire du baccalauréat, d'un titre ou d'un diplôme homologué niveau IV
- posséder des **qualités rédactionnelles, d'analyse et de synthèse**
- être autonome et avoir le goût du travail en équipe
- être organisé, rigoureux et posséder une solide culture générale.